

**PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 octobre 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

**Présents** : M. LE BLANC Christian, Maire, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. PANNETIER Stéphane, TELLIER Adrien et Mme ADET Florence

**Excusé** : M. LÉVEILLÉ David, Mme PORTIER Françoise.

Mme ADET Florence a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITÉ - Villages d'avenir, points sur les projets -**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les sujets abordés lors de la réunion du 16 septembre dans le cadre du dispositif "Villages d'avenir" :

1. Retour sur la réunion en préfecture du 20 septembre
2. Candidature de l'Appel à projet « Plan de paysage du Val d'Erve » (préparation de la convention et de la méthodologie de travail entre les 5 communes)
3. Plan Cybersécurité -Audit de sécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve validation du devis et de la mise en œuvre de l'audit
4. Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Val d'Erve, présentation de la demande d'accompagnement par la société Numérisk
5. Programme de rénovation énergétique, dispositif « Mieux se loger » un dossier pour la COP prévu au CRTE à l'échelle du Val d'Erve préparation du SDIE
6. Point sur les actions engagées dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir de la grappe du Val d'Erve avec l'état d'avancement des dossiers propres à chaque commune
7. Préparation du dossier de candidature au dispositif Villages d'Avenir dans le cadre d'un nouvel accompagnement en ingénierie pour une réflexion d'évolution territoriale du Val d'Erve « Commune nouvelle »

**DELIBERATION N° 2024/47 :**

**PERSONNEL COMMUNAL : Avis CST pour adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG –**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Erve, par délibération du 11 avril, après avis du CST du 20 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Erve en date du 11 avril donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Pierre-sur-Erve ;
- **décide de souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME - Information dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain -**

La commune n'exerce pas son droit de préemption dans le cadre de la vente du n°1 de la rue Saint-Sylvain.

## **BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

- **Inondation T4 :** Les précipitations importantes tombées dans la nuit du vendredi 20 septembre ont occasionné une nouvelle inondation dans le logement T4 situé place de l'Eglise, en dépit des aménagements préalablement réalisés. Des aménagements complémentaires doivent être réfléchis pour canaliser les précipitations importantes tombant dans un court laps de temps. Il est ainsi envisagé la création d'un fossé dans le champ qui domine le bâtiment ainsi que l'agrandissement du piège à eau à côté de l'escalier. Des devis seront demandés en ce sens.
- **Rénovation de la couverture du clocher :** Un nouveau devis va être demandé à l'entreprise Jean-Philippe Gréard.

## **COMMUNICATION - Bulletin communal**

La commission s'est réunie le 16 octobre pour définir la liste des sujets abordés dans le cadre du bulletin communal 2024 à paraître en janvier prochain.

## **ENFANCE - Point d'avancement du projet de Maison d'Assistantes Maternelles -**

Mme Cendrine Fagnot fait part aux conseillers des prochains jalons du projet de Maison d'Assistantes Maternelles :

- Ouverture au 21/10/2024 après réception de l'accord de la PMI ;
- Organisation de portes-ouvertes par les assistantes maternelles.

## **DELIBERATION N° 2024/47**

### **TERRAIN COMMUNAL - Rétrocession et bornage -**

M. le Maire fait part aux conseillers de l'acquisition effective du terrain en cœur d'agglomération (cadastré C 521 et C 84) que la commune a souhaité acquérir dans le cadre de la vente du bien situé 2 rue Saint-Sylvain. Dans sa délibération 2024/22 du 23 mai 2024, le conseil municipal avait convenu de rétrocéder environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la parcelle C 84 à l'acquéreur des bâtiments. L'acquisition des terrains étant à présent effective, il convient de fixer le tarif de rétrocession du terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle C 84 à l'acquéreur de la maison située 2 rue Saint-Sylvain au tarif de 0,50 € / m<sup>2</sup> ;
- approuve la programmation de l'opération de bornage associée ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ***QUESTIONS DIVERSES :***

### ***Présentation Ateliers seniors ACTIV'AGE***

Le Comité Départemental d'éducation physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 53) informe de la possibilité de mettre en place un atelier Activ'âge au sein de la commune. Cet atelier est conçu pour encourager les seniors à reprendre une activité physique adaptée, encadrée par des éducateurs professionnels, tout en favorisant le lien social, un aspect essentiel pour le bien-être des aînés.

### ***Chantiers participatifs***

Deux chantiers participatifs seront proposés le samedi 19 octobre :

- Pour le nettoyage du cimetière
- Pour le nettoyage du nouveau terrain communal derrière le monument aux morts

Un plateau repas sera offert le midi aux valeureux bénévoles.

### ***Prochaine réunion du Conseil Municipal***

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 12 décembre à 19h00